

Together 2021, l'offre d'actions réservées au personnel du groupe Orange

Supplement local pour la Suisse

Vous avez été invité à investir en actions Orange dans le cadre de l'offre d'actions Together 2021 (« l'Offre ») réservée au personnel des sociétés du groupe Orange. Vous trouverez ci-dessous les informations locales concernant l'Offre spécifiques à votre pays et ses principales conséquences fiscales applicables dans votre pays.

Ce document vous est fourni en complément des documents relatifs à l'Offre (et en particulier, de la Brochure, du bulletin de réservation/souscription et du bulletin de rétractation). Pour plus de détails, vous pouvez consulter également le Règlement du Plan d'Epargne Groupe International d'Orange qu'Orange tient à votre disposition. Vous êtes également invité à consulter le Document d'Enregistrement Universel d'Orange contenant les informations importantes concernant l'activité, la stratégie et les résultats financiers du Groupe ainsi que certains risques relatifs à ses activités et des risques liés à l'investissement en actions Orange.

Nous vous informons qu'une exemption de préparer et de publier un prospectus s'applique à l'offre Together 2021 en Suisse en vertu de la Loi Suisse sur les Service Financier (« FinSA »). Ce document ne constitue pas un prospectus en vertu de la FinSA, et aucun prospectus n'a été ou ne sera préparé pour ou en relation avec l'offre Together 2021.

Ce document n'est soumis à aucune approbation gouvernementale et ne doit être déposé auprès d'aucune autorité Suisse.

Informations locales relatives à l'offre

Eligibilité

L'Offre décrite dans le présent document, ainsi que tout autre document de communication relatif à l'Offre, vous est présentée en votre qualité de salarié du groupe Orange au début de la période de réservation (17 septembre 2021) sous réserve d'une condition d'ancienneté minimale de trois mois à la fin de la période de révocation (8 novembre 2021). La participation à l'Offre n'est pas obligatoire et votre décision de participer ou non, n'aura aucun impact sur votre emploi au sein du groupe Orange. La décision de participer ou non à l'Offre est une décision personnelle.

Les renseignements contenus dans ce document vous sont fournis uniquement à titre d'information. Ni Orange, ni votre employeur ne peuvent vous donner des conseils d'investissement, ni de garanties par rapport à l'évolution du cours de l'action Orange dans le futur.

Période de réservation et de révocation

La période de réservation débute le 17 septembre 2021 et dure jusqu'au 30 septembre 2021 (inclus). Pendant la période de réservation, vous pourrez soumettre vos ordres d'acquisition d'actions Orange SA. Pendant la période de réservation, vous pouvez passer un ordre pour un maximum de 25% de votre rémunération annuelle brute estimée pour 2021. La rémunération brute estimée sera calculée en tenant compte à la fois de votre salaire fixe et de votre salaire variable.

La période de révocation débute le 4 novembre 2021 et dure jusqu'au 8 novembre 2021 (inclus). Pendant, la période de révocation, vous pouvez révoquer votre ordre en totalité. Pendant cette période vous pouvez également soumettre une souscription pour un maximum de 150€.

Prix de prix de souscription

Le prix de l'abonnement sera fixé par le Conseil d'administration d'Orange ou son délégataire le 2 novembre 2021. Il vous sera communiqué sur le site internet dédié le 3 novembre 2021.

Euros / monnaie locale

Les actions d'Orange sont souscrites en euros. Ainsi, le montant de votre investissement sera converti en Euros au taux de change en vigueur à la date de détermination du prix de souscription par Orange. Durant votre investissement, la valeur de vos actifs sera affectée par les fluctuations du taux de change entre l'Euro et la monnaie de votre pays. Ainsi, si la valeur de l'euro s'apprécie par rapport à la monnaie de votre pays, la valeur des actions exprimées dans la monnaie de votre pays augmentera. A l'inverse, si la valeur de l'euro se déprécie par rapport à la devise de votre pays, la valeur des actions exprimées dans la devise de votre pays diminuera.

Modalités de paiement

L'intégralité du montant indiqué pour ce mode de paiement doit être réglée par virement bancaire sur le compte indiqué ci-dessous et doit être reçu le 25 novembre 2021 au plus tard.

■ Compte bancaire à utiliser pour les salariés d'Orange Business Switzerland

Bénéficiaire: Orange Business Switzerland

Banque: Crédit Suisse

Code BIC/Swift: CRESCHZZ80A

IBAN: CH71 0483 5122 3291 7100 1

Veillez indiquer comme référence de votre virement «Together 2021» et votre numéro d'identifiant (matricule) salarié.

■ Compte bancaire à utiliser pour les salariés de Business & Decision Suisse (Genève)

Bénéficiaire: Business & Decision Suisse

Banque: UNION DE BANQUE SUISSE SA - ZURICH

Code BIC/Swift: UBSWCHZH80A

IBAN: CH67 0024 0240 2845 2900T

Veillez indiquer comme référence de votre virement «Together 2021» et votre numéro d'identifiant (matricule) salarié.

■ Compte bancaire à utiliser pour les salariés de Business & Decision AG (Berne-ZH)

Bénéficiaire: Business & Decision AG

Banque: UNION DE BANQUE SUISSE SA - ZURICH

Code BIC/Swift: UBSWCHZH80A

IBAN: CH23 0024 0240 8280 3301 M

Veillez indiquer comme référence de votre virement «Together 2021» et votre numéro d'identifiant (matricule) salarié.

■ Compte bancaire à utiliser pour les salariés d'OGIM

Bénéficiaire: Orange Global International Mobil

Banque: Crédit Suisse

Code BIC/Swift: CRESCHZZ80A

IBAN: CH67 0483 5149 2308 0100 0

Veillez indiquer comme référence de votre virement «Together 2021» et votre numéro d'identifiant (matricule) salarié.

Période d'indisponibilité de 5 ans et cas de déblocage anticipé

En contrepartie des avantages qui vous sont offerts dans le cadre de l'Offre, votre investissement est soumis à une période d'indisponibilité de 5 ans (i.e., jusqu'au 1er juin 2026 inclus). Vous ne pouvez pas récupérer votre investissement pendant cette période. Vos actions seront inscrites sur un compte-titres de BNP Paribas - Securities Service, Grands Moulins de Pantin, 9 Rue du Débarcadère, 93500 Pantin.

Cependant, vous pouvez demander le déblocage anticipé de vos avoirs en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- Mariage ou union civile (*)
- Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge (*)
- Divorce ou séparation lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du salarié (*)
- Votre invalidité ou l'invalidité de votre conjoint, de votre enfant ou de votre partenaire d'union civile.
- Votre décès ou le décès de votre conjoint ou de votre partenaire d'union civile.
- Cessation du contrat de travail
- Affectation des sommes épargnées à la création de certaines entreprises par le salarié, son conjoint ou enfant (*)
- Affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle (*)
- Surendettement du salarié constaté par une commission de surendettement ou un juge
- Violences conjugales à votre encontre par votre époux(se), partenaire, concubin ou ex-époux(se), ex-partenaire, ex-concubin

S'agissant des cas marqués par (*), la demande de déblocage anticipé doit être formulée dans les 6 mois de la survenance de l'évènement.

Le déblocage prendra la forme d'un paiement unique, lequel porte à votre choix, sur tout ou partie de vos avoirs pouvant être débloqués.

Ces cas de déblocage anticipé sont définis par le droit français ; ils doivent être interprétés et appliqués conformément au droit français.

Vous ne pouvez pas constater la survenance d'un cas de déblocage anticipé avant d'avoir décrit la situation à votre employeur et obtenu sa confirmation qu'il s'agit d'un cas de déblocage anticipé que vous pouvez faire valoir (présentation de justificatifs requis).

Informations liées au droit du travail

Cette Offre vous est faite par Orange. Elle n'est pas faite par votre employeur. Les critères d'éligibilité à cette Offre ou à toute offre future sont définis par décision discrétionnaire d'Orange ; Orange se réserve le droit de modifier ces critères unilatéralement et à tout moment.

La présente Offre ne constitue pas un complément à votre contrat de travail et ne le modifie pas.

Le lancement de cette Offre est une décision discrétionnaire d'Orange. Ni cette Offre, ni les avantages qui en résultent ne peuvent être considérés comme un droit acquis et la participation à cette Offre ne vous confère en aucun cas un droit de participer à une autre offre similaire. Orange n'a pas l'obligation de proposer de nouvelles offres dans le futur. Orange se réserve par ailleurs le droit de suspendre, modifier ou retirer l'Offre à tout moment.

Les gains ou avantages que vous pourriez recevoir ou auxquels vous pourriez être éligible dans le cadre de l'Offre ne seront pas pris en compte pour déterminer le montant de votre future rémunération, paiement ou tous autres droits pouvant vous être dus (y compris en cas de cessation de votre contrat de travail).

Protection des données

Veillez noter que les données personnelles fournies au moment de la souscription seront transmises à votre employeur à des fins de comptabilité. En outre, votre employeur peut être tenu d'informer les autorités fiscales cantonales compétentes des détails de votre participation à l'offre Together 2021 et de tout revenu imposable en découlant.

Les données fournies dans le cadre de l'offre Together 2021 et en cas de sortie anticipée ne peuvent être traitées que pour la gestion de l'offre Together 2021, ainsi que pour se conformer à toute exigence légale applicable. Ces données peuvent être transférées à toute personne impliquée dans la gestion de l'offre Together 2021. En particulier, les données sensibles (telles que, entre autres, les cas de déblocage anticipé) seront transférées en France comme les autres données fournies dans le cadre de l'offre Together 2021. Les données seront conservées le temps nécessaire à la conclusion de la transaction et aux fins de l'administration de vos avoirs (c'est-à-dire au moins jusqu'à la fin de la période de blocage fixée par le plan) et afin de répondre à toute exigence légale applicable.

Les responsables du traitement sont Orange SA, Direction des Relations avec les Actionnaires, ayant son siège social au 111 quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, France ; Amundi ESR, Service Contrôle Interne et Conformité, ayant son siège social à 26956 Valence Cedex 9, France ainsi que BNP Paribas Securities Services, ayant son siège social aux Grands Moulins de Pantin, 9 Rue du Débarcadère, 93500 Pantin. Vos données personnelles seront traitées par Orange SA, votre employeur, Amundi ESR, BNP Paribas et par toute autre personne expressément autorisée à les traiter à toutes fins dans le cadre de l'offre Together 2021, telles que le traitement de votre participation, la gestion de l'offre Together 2021 ainsi que la conservation de vos avoirs.

Enfin, vous disposez d'un droit d'accès et, si nécessaire, d'un droit de demander la rectification de toutes les données vous concernant. Pour ce faire, veuillez contacter directement votre employeur.

Informations fiscales pour les salariés

Le résumé qui suit expose les principes généraux qui sont susceptibles de s'appliquer aux salariés ayant souscrit à l'Offre Together 2021.

Ce résumé est applicable aux salariés qui (i) sont et resteront jusqu'au terme de leur investissement des résidents en Suisse au regard du droit fiscal Suisse et de la Convention entre la Suisse et la République Française datée du 9 septembre 1966 tendant à éviter les doubles impositions (le «Traité») et (ii) sont éligibles au bénéfice du Traité.

Le traitement fiscal qui vous sera applicable peut être différent de celui décrit dans ce résumé en fonction de votre situation personnelle et notamment si vous êtes en mobilité internationale.

Le présent résumé est fourni à titre d'information uniquement et ne doit pas être considéré comme complet ou définitif. Pour obtenir un avis définitif, les salariés doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux sur les incidences fiscales découlant de la participation à l'Offre.

Les conséquences fiscales mentionnées ci-dessous sont décrites conformément aux lois et pratiques fiscales applicables en Suisse, à certaines lois et pratiques fiscales applicables en France ainsi qu'au Traité tel qu'en vigueur au moment de l'Offre. Ces lois, pratiques et le Traité peuvent changer avec le temps.

Nous vous informons que les données personnelles concernant votre souscription seront divulguées à votre employeur à des fins de gestion et de déclaration des salaires. De plus, veuillez noter qu'en vertu de la loi fédérale sur l'imposition des participations de collaborateurs et de l'ordonnance sur les obligations de délivrer des attestations pour les participations de collaborateurs, votre employeur pourrait être tenu de déclarer votre participation à la présente offre et les revenus imposables qui en découlent directement à l'autorité fiscale cantonale.

Imposition en France

Vous ne serez pas soumis à l'impôt en France au titre de la souscription de vos actions Orange ou lors de leur cession. Au cours de la période de blocage de 5 ans, les éventuels dividendes versés par Orange pourront être soumis à une retenue à la source en France (veuillez-vous reporter à la section décrivant l'imposition des dividendes ci-après).

Imposition en Suisse

Veuillez noter que les informations fiscales suisses décrites ci-dessous font l'objet d'une demande de Ruling fiscal en cours. Vous serez informés de la décision dans le cas où elle différerait de ce qui est décrit ci-dessous.

Question : Si je décide de participer à l'Offre, devrai-je payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale lors de la souscription des actions Orange ?

Au titre de la décote :

En général, la décote est considérée comme un avantage imposable lié à l'emploi et est donc soumis à l'impôt sur le revenu et aux charges sociales. Toutefois, comme vos actions sont soumises à une période de blocage de cinq ans, vous pouvez bénéficier d'un abattement fiscal de 25.274%. Par conséquent, la souscription des actions donnera lieu à un revenu imposable à hauteur d'environ 5 % de la valeur de marché des actions. Des charges sociales seront dues sur ce montant.

Au titre des actions offertes :

En général, l'abondement sous forme d'actions gratuites est considéré comme un avantage imposable lié au travail et est soumis à l'impôt sur le revenu et aux charges sociales. Comme les actions gratuites sont également soumises à une période de blocage de cinq ans, le même abattement fiscal s'applique. La valeur fiscale réduite des actions gratuites constituerait un revenu d'emploi imposable.

En ce qui concerne les taux d'imposition applicables, veuillez noter que tout revenu provenant de l'Offre sera soumis à l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire imposé avec tous vos autres revenus 2021. Les impôts sur le revenu étant prélevés au niveau communal, cantonal et fédéral et leur barème étant progressif, il n'est pas possible de vous fournir un taux d'imposition standard.

L'impôt sur le revenu ne sera retenu par l'employeur que pour les ressortissants étrangers qui ne sont pas titulaire d'un permis C de résidence permanente.

Le montant du revenu imposable issu de la souscription, le cas échéant, est également soumis aux charges sociales à prélever par l'employeur. Les taux de cotisations 2021 pour les salariés et employeurs sont :

- Assurance-vieillesse et survivants (AVS) / l'assurance-invalidité (AI) / allocation de maternité : 5.3% (pas de limite supérieure);
- Assurance-chômage: 1.1% (jusqu'à 148,200 CHF par an). En outre, une cotisation de solidarité de 0,5 % est prélevée sur les salaires dépassant 148,200 CHF par an (pas de limite supérieure)

Uniquement pour Business & Decision Suisse Genève

- Assurance AMat (Allocation de maternité et d'adoption) : 0.043% (pas de limite supérieure).

Question : Si des dividendes sont payés aux actions Orange souscrites ou offertes dans le cadre de l'Offre, devrai-je payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale sur ces dividendes ?

Oui, les dividendes seront soumis à une retenue à la source en France et feront l'objet d'imposition en Suisse.

En l'état actuel de la législation française, les dividendes éventuels distribués par une société française à des non-résidents sont généralement soumis à une retenue à la source en France lors de leur versement. Le taux de cette retenue est, en droit interne français, fixé à 12,8%. Son montant est porté à 75 % si les dividendes sont payés sur un compte ouvert dans un Etat ou Territoire Non Coopératif (ETNC)¹.

Selon la législation fiscale Suisse, les dividendes sont imposables à des taux qui varient en fonction de votre canton de résidence. Vous êtes tenu de déclarer vos dividendes dans votre déclaration fiscale personnelle et de payer l'impôt sur le revenu correspondant. Il n'y a pas d'obligation de retenue à la source pour l'employeur. Le revenu des dividendes n'est pas soumis aux charges sociales.

Les contribuables Suisses peuvent demander un crédit d'impôt pour le montant de la retenue à la source française non remboursable (prélevé sur le dividende brut au moment du versement) en remplissant le formulaire fiscal DA-1 avec leur déclaration d'impôt annuelle.

Question : Serai-je redevable d'un impôt sur la fortune sur les actions Orange ?

La Suisse prélève un impôt annuel net sur la fortune d'environ 0,1 à 1 % au niveau cantonal et communal. La juste valeur de vos actions au 31 décembre est soumise à l'impôt annuel sur la fortune pour autant que votre fortune nette globale dépasse le montant des abattements prévus par la loi. Un abattement fiscal est accordé pour tenir compte de la période de blocage. Selon le canton de résidence, ce rabais fiscal est soit de 6 % par an pour la période de blocage restante, soit un abattement fixe pendant toute la période de blocage.

Question : Serai-je tenu de payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale lors de la vente de mes actions Orange ?

Tout gain réalisé lors d'une vente de vos actions après l'achèvement de la période de blocage constituera une plus-value non imposable, pour autant que vos actions soient réputées détenues dans votre fortune privée. En conséquence, aucune charge sociale n'est due.

Toute perte en capital ne sera pas déductible fiscalement. En revanche, vous réaliserez un gain imposable (qui sera également soumis aux cotisations sociales), en cas de sortie anticipée.

Question : Quelles sont mes obligations de déclaration en Suisse au regard de la détention d'actions Orange, de la perception des dividendes et au moment de la vente de mes actions ?

Vous êtes tenu de déclarer la valeur fiscale de vos actions (y compris les actions gratuites) au 31 décembre dans la déclaration de valeurs mobilières de votre déclaration fiscale personnelle. La valeur fiscale correspond à la valeur de marché moins l'abattement applicable pour la période de blocage restante. Veuillez-vous référer aux caractéristiques de l'Offre lorsque vous déclarez vos actions pour la première fois dans votre déclaration fiscale 2021. Si vous recevez des dividendes, ces revenus doivent également être déclarés. En cas de vente, il vous suffit de déclarer la date de vente dans votre déclaration fiscale annuelle de l'année où cette vente a eu lieu.

¹ La liste des Etats et territoires non coopératifs est mise à jour annuellement. La liste est composée actuellement des Etats et territoires suivants : Anguilla, Îles Vierges britanniques, Panama, Seychelles et Vanuatu.